



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Eau, Forêt, Biodiversité  
Affaire suivie par : Muriel FILLIT  
Tel. : 03 86 71 58 81  
Mél. : [muriel.fillit@nievre.gouv.fr](mailto:muriel.fillit@nievre.gouv.fr)

Nevers, le

**27 MAI 2020**

2020-571

Messieurs,

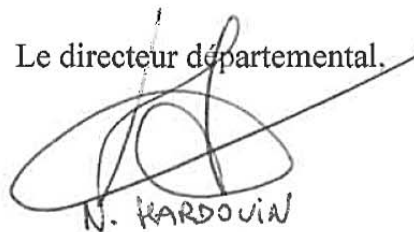
Par courrier du 24 avril 2020, vous avez me faites part de vos difficultés liées au montant de la taxe servant à l'indemnisation des dégâts de sangliers sur vos territoires de chasse et vous sollicitez mon intervention auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Le Code de l'environnement est très clair sur ce sujet en donnant pleine et entière compétence à la Fédération départementale pour répartir et moduler le montant des dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier entre ses adhérents. Dans ce but, l'article L426-5, autorise, notamment, la Fédération à exiger une participation des unités de gestion telles que les CTL 7, 11 et 17 dont vous êtes membres.

De fait, ce type de décision relève uniquement du vote des instances de la Fédération. Je n'ai aucune compétence pour intervenir. Aussi, je ne puis que vous inciter à poursuivre le dialogue avec celle-ci et à continuer à œuvrer pour réguler les populations de sangliers à un niveau acceptable pour tous.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental.



N. KARDOUIN